

GAY-LUSSAC GREEN IMPACT

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM.

Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés.

Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Part A code ISIN : FR0010178665 - Part I code ISIN : FR0010182352 – Part R code ISIN FR0014000E19

Ce FCP est géré par Gay-Lussac Gestion

Objectif et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Actions des Pays de l'Union Européenne

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCP est de surperformer l'indicateur de référence STOXX Europe 600 Total Return, dividendes nets réinvestis, sur une période supérieure à 5 ans, après prise en compte des frais courants, et en y appliquant une stratégie d'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement SFDR, de manière à ce que le FCP contribue à l'adaptation au changement climatique et à une transition vers une activité plus durable et responsable, tout en prenant en compte les critères extra-financiers selon une approche Best In Universe (ESG : Environnemental, Social, Gouvernance).

Indicateur de référence

Le STOXX Europe 600 Total Return, exprimé en Euro (« € ») et calculé dividendes réinvestis, fournit une représentation vaste du marché européen. Il comprend 200 sociétés de chacun des compartiments suivants : grandes, moyennes et petites capitalisations.

Le FCP ne suivant pas une gestion indicielle, sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indicateur de référence fourni uniquement à titre indicatif.

FCP de capitalisation réinvestissant ses revenus distribuables, éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et aux contrats d'Assurance-vie.

Stratégie d'investissement

Le FCP est investi principalement dans des actions cotées de grandes capitalisations de tous les pays de l'Union Européenne. La sélection s'effectue en quatre étapes :

1. Définition de l'univers d'investissement à travers des filtres quantitatifs, en utilisant trois facteurs de risque : Low Volatility, Low Beta et High Momentum.
2. Sélection des valeurs qui répondent à des grands thèmes d'investissement définis à partir des enjeux environnementaux et économiques retenus par la société de gestion (efficacité énergétique, énergies renouvelables, innovation durable et l'économie circulaire). Ces thématiques peuvent évoluer de façon discrétionnaire.
3. Validation de ces valeurs en fonction d'une analyse à la fois financière et extra financière :

3a. L'analyse financière, fondée sur des critères quantitatifs et qualitatifs, permet d'affiner la sélection des valeurs susceptibles d'être conservées dans la durée, en mettant l'accent sur la qualité de l'investissement (se reposant notamment sur les fondamentaux de la société cible) et le prix d'acquisition.

3b. L'analyse extra-financière repose sur une approche *Best In Universe* et *Thématique*. L'approche ESG *Best In Universe* porte sur la prise en compte des critères extra-financiers (Environnemental, Social, Gouvernance) selon la méthodologie de rating ESG MSCI¹ et exclue 20% des valeurs les moins bien notées de l'univers d'investissement. L'approche *Thématique* privilégie l'investissement dans des thématiques durables tel que l'innovation durable, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire et la transition énergétique, en incluant au sein du FCP au minimum 25% d'émetteurs ayant au moins 50% de leur chiffre d'affaires issu d'activités durables et au maximum 20% d'émetteurs ayant moins de 10% de leur chiffre d'affaires issu d'activités durables.

Le pourcentage d'alignement du chiffre d'affaires aux activités durables est calculé selon la méthodologie d'impact de MSCI², notamment axée sur les UN SDGs³ et sur le cadre réglementaire de la taxonomie européenne.

La stratégie extra-financière du FCP repose également sur une politique d'exclusion, un suivi des controverses et différentes mesures de l'impact environnemental du FCP à l'aide d'indicateurs prenant en compte les risques de durabilité tels que :

- l'intensité carbone (Scope 1 + Scope 2 / Millions € de Chiffre d'affaires) ;
- l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le Climat (données grâce au SBTi – Science Based Targets Initiative) ;
- l'alignement à la Taxonomie Européenne (en %) ;
- le taux d'énergies décarbonées du FCP (en % d'énergies issues de ressources renouvelables, vertes ou alternatives de chaque position émettrice).

Cette analyse se fait sur l'ensemble du portefeuille avec un taux minimum de 90%. C'est une approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers d'investissement possible, en sélectionnant les valeurs « Best In Universe » indépendamment du secteur d'activité. Les limites de cette analyse extra financière sont les informations communiquées par les sociétés (par exemple des informations manquantes ou partielles).

4. Le poids de chaque valeur en portefeuille est déterminé en budget de risque afin de réduire la volatilité et le risque du portefeuille. Le FCP peut investir jusqu'à :

- 30% maximum de son actif dans des actions cotées de petites et moyennes capitalisations de tous les pays de l'Union Européenne,

¹ La méthodologie de rating ESG MSCI fait référence aux notations ESG de chaque émetteur fourni par MSCI et disponible ci-joint : <https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/MSCI+ESG+Ratings+Methodology+-+Exec+Summary+Nov+2020.pdf>

² La méthodologie d'impact de MSCI fait référence au pourcentage d'activités durable de chaque émetteur fourni par MSCI et disponible ci-joint : <https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/MSCI+ESG+Ratings+Methodology+-+Exec+Summary+Nov+2020.pdf>

³ « UN SDGs » fait référence aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies

GAY-LUSSAC GREEN IMPACT

- 10% maximum de son actif dans des titres de pays n'appartenant pas à l'Union Européenne,
- 10% maximum de son actif dans des produits monétaires et OPCVM de tout type de classification.

Le FCP pourra utiliser des instruments dérivés jusqu'à 100% maximum de l'actif, dans un but d'exposition du portefeuille au risque action et/ou de couverture ponctuelle du risque de change.

Le FCP n'est actuellement pas labellisé « ISR ».

Le FCP a un objectif d'investissement responsable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure » ou « SFDR »).

Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance contribuent à la prise de décision du gérant.

Le benchmark du FCP, le STOXX Europe 600 Total Return n'est pas un benchmark dit « durable ».

Limites liées à la prise en compte des risques de durabilité

Actuellement, il n'existe pas de cadre ou de liste de facteurs universellement reconnus dont il faut tenir compte pour s'assurer que les investissements sont durables, et le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est toujours en cours de développement.

L'application des critères ESG au processus d'investissement dans le cadre de la prise en compte des risques de durabilité, peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons non financières, ce qui peut impliquer de renoncer à certaines opportunités de marché disponibles pour d'autres FCP qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité.

Les informations ESG disponibles, que ces dernières proviennent de fournisseurs de données tiers ou des émetteurs eux-mêmes peuvent être incomplètes, inexacts, parcellaires, ou indisponibles, ce qui peut avoir un impact négatif sur un portefeuille qui s'appuie sur ces données pour évaluer l'inclusion ou l'exclusion appropriée d'un titre. L'approche relative à la finance durable sera amenée à évoluer et à se développer au fil du temps, à la fois en raison de l'affinement des processus de décision d'investissement visant à prendre en compte les facteurs et les risques ESG, mais aussi en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

Remboursement des parts

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré avant 12 heures et sont exécutées, à cours inconnu, sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour.

Recommandation

Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Cet OPCVM ne peut être souscrit par des « US Persons » ou assimilées.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement A risque plus élevé, rendement

← potentiellement plus faible potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau 6 de l'indicateur de risque reflète l'exposition du FCP aux marchés actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes : l'évolution de la valeur de la part du FCP peut être irrégulière car elle est directement liée à la performance du marché des actions européennes. Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP. La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risque important pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur

Risque de liquidité : les entreprises de « petite » et « moyenne » capitalisations, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Les actions de certaines de ces sociétés sont parfois traitées en faibles volumes, ce qui peut accroître le risque de liquidité.

Frais

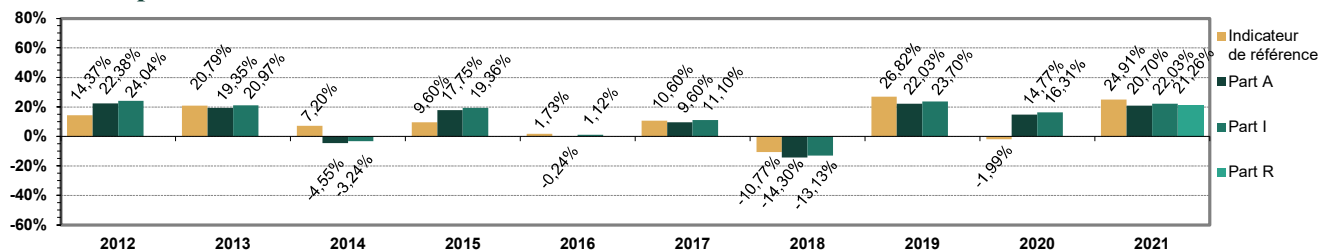
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement			
	Part A	Part I	Part R
Frais d'entrée	2%	2%	2%
Frais de sortie	Néant	Néant	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son Conseil ou de son Distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.			
Frais prélevés par le FCP sur une année			
	Part A	Part I	Part R
Frais courants	2,36% ttc (*)	1,01% ttc (*)	1,45% ttc (*)
(*) Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.			
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances			
	Part A	Part I	Part R
Commission de performance	20% TTC de la surperformance du FCP par rapport à l'indice Stoxx Europe 600 Total Return, uniquement en cas d'appréciation de la valeur liquidative sur la période de cristallisation et dans le respect du principe du « high on high » sur les 5 derniers exercices clos. Frais de performance prélevés sur l'exercice 2021 Part A : 0,03% Frais de performance prélevés sur l'exercice 2021 Part I : 0,93%		

Pour obtenir de plus amples informations sur les frais, se référer au prospectus du FCP disponible sur www.gaylussacgestion.com

GAY-LUSSAC GREEN IMPACT

Performances passées



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Seules les performances des années civiles pleines sont affichées. Les performances annuelles du FCP sont calculées dividendes nets réinvestis et tiennent compte de l'ensemble des frais et commissions payés ; celles de l'indicateur sont calculées dividendes non réinvestis jusqu'au 31/12/2012.

Date de création du FCP

3 juin 2005

Devise de libellé des parts

Euro

Informations pratiques

Nom du dépositaire

Société Générale SA

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM

Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, rédigés en français, ainsi que les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion de portefeuille : Gay-Lussac Gestion 45, avenue George V – 75008 PARIS - tél. : 01 45 61 64 90 ainsi que sur son site Internet : www.gaylussacgestion.com.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur les autres catégories de parts

Auprès de la Société de gestion de portefeuille Gay-Lussac Gestion (cf. ci-dessus).

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques, notamment la valeur liquidative

Auprès de la Société de gestion de portefeuille Gay-Lussac Gestion (cf. ci-dessus).

Fiscalité

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA). Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. La législation fiscale dans le pays d'origine de l'OPCVM peut également avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur. Il vous est conseillé de se renseigner à ce sujet auprès de votre conseil fiscal habituel.

Informations sur la politique de rémunération

Les détails de la politique de rémunération en vigueur au sein de la société de gestion sont disponibles sur le site internet www.gaylussacgestion.com, ainsi que sous format papier sur simple demande.

La responsabilité de Gay-Lussac Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

La politique de rémunération prend en compte les risques de durabilité au sens de l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure ».

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Gay-Lussac Gestion est agréé en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 06/05/2022